

MORESTEL TENNIS DE TABLE



Règlement intérieur

Article 1

L'inscription à section tennis de table de Morestel implique le respect de son règlement intérieur. Ce règlement est mis à la disposition et est porté à la connaissance de chaque membre au moment de son adhésion.

Le montant de la licence est fixé lors de l'assemblée générale.

Chaque adhérent s'engage :

- à régler sa cotisation annuelle conformément au barème fixé lors de l'AG
- à fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport.

Aucune licence ne sera validée sans certificat médical, ni sans le règlement d'au moins la moitié de la cotisation.

En cas de désengagement ou d'exclusion au cours de la saison, l'adhérent ne peut obtenir le remboursement, même partiel, de sa cotisation.

Article 2

Chaque adhérent choisit son type de licence obligatoire avec certificat médical :

- traditionnelle pour les compétitions
- promotionnelle pour le loisir

L'assurance proposée par la FFTT et celle du club garantissent l'accident individuel ainsi que la responsabilité civile.

Chaque détenteur d'une licence ou son représentant majeur dispose d'une voix lors de l'AG.

Article 3

Une tenue vestimentaire correcte (short, maillot et chaussures de sport) est obligatoire dans les aires de jeux. Il y a obligation de porter dans la salle des chaussures de sport différentes des chaussures utilisées à l'extérieur.

Les joueurs sont tenus de respecter les horaires d'entraînement (18h30-20h30 pour l'école de TT 20h30-23h00 pour les adultes)

Au début et à la fin de l'entraînement ou d'une compétition, les joueurs aident à la mise en place et au rangement des tables et autres matériels.

A la fin de chaque séance, la personne qui part le dernier, doit veiller à l'extinction des lumières et vérifier que toutes les issues sont bien fermées.

Article 4

Compétitions officielles

Les seuls membres du club habilités à inscrire les équipes et joueurs aux compétitions organisées par la FFTT (fédération, ligue ou comité) sont le président, le vice-président, le secrétaire et le responsable jeunes (pour les compétitions réservées aux jeunes).

Toute autre personne qui procède à des inscriptions auprès de la FFTT en assume la charge financière.

Au cours de compétitions officielles les joueurs doivent :

- porter la tenue (short et maillot) fournie par le club
- respecter les règles de la fédération, les garants de ces règles étant les juges arbitres et les capitaines d'équipes.

Article 5

Dans la salle, il est rigoureusement interdit de :

- fumer
- s'asseoir sur les tables
- coller sa raquette (voir règlement FFTT)
- faire usage de produit dopant

Seules les bouteilles d'eau fermées sont acceptées en dehors des collations offertes aux adversaires lors des journées de compétition.

Il est souhaitable que les téléphones portables soient mis en mode vibreur ou silencieux.

Article 6

L'utilisation de la salle est exclusivement réservée aux adhérents du club, aux heures d'ouvertures prévues au planning.

Les mineurs ne peuvent l'utiliser que sous la responsabilité d'un membre adulte présent dans la salle.

Les membres majeurs pourront assurer l'ouverture et la fermeture de la salle par délégation du bureau.

Article 7

En aucun cas , le club MORESTEL TENNIS DE TABLE ou ses représentants ne peuvent être tenus pour responsable des vols des effets personnels lors des entraînements et compétitions.

Le club décline toute responsabilité pour les enfants laissés seuls à la porte de la salle en l'absence de l'entraîneur ou du responsable de la séance (les parents ou représentants légaux sont alors seuls responsables de leur enfants).

Exceptionnellement, chaque membre du club peut inviter des personnes dans la mesure de la disponibilité de la salle et d'un accord préalable auprès des membres du bureau.

L'invité est supposé être assuré par lui-même pour l'activité et en responsabilité civile, ou assuré par le représentant légal.

Cette forme d'invitation, ne doit en aucun cas devenir un usage, au-delà de 3 invitations, une adhésion "loisir" lui sera proposée.

Article 8

Le club n'est pas tenu de prendre en charge les déplacements aux compétitions.

Néanmoins, les frais kilométriques des bénévoles peuvent ouvrir droit à une réduction d'impôts (art. 200 du CGI), lorsque les conditions suivantes sont remplies :

-frais engagés en vue strictement du transport (collectif chaque fois que possible) à des compétitions sportives officielles et dûment justifiés.

-le contribuable renonce expressément au remboursement des frais.

Le trésorier du club peut établir, à la demande, un reçu annuel de " Don aux œuvres" calculé selon le barème annuel pour les bénévoles fixé par l'administration fiscale.

Toutes les possibilités de réduction des coûts (co-voiturage) sont mises en place sans nuire à la sécurité des personnes transportées.

Les parents gèrent et organisent le déplacement des enfants aux compétitions jeunes.

Le club tient à attirer l'attention sur l'obligation de respecter strictement le code de la route pour toute personne qui viendrait véhiculer des adhérents du club lors de déplacements en compétition ou pour les entraînements, il est, en outre, de par sa qualité de conducteur, responsable des mineurs qu'il transporte.

Le club ne saurait être tenu responsable ni poursuivi en cas de manquement ou d'infraction au code de la route du dit conducteur.

Article 9

Le jour de l'inscription, les parents (ou le représentant légal du mineur) remplissent une décharge :

- le joueur a l'autorisation écrite de venir et de repartir seul des entraînements, des compétitions et des stages organisés par le club dans la salle de l'Amitié de Morestel

ou le joueur n'a pas cette autorisation. Dans ce cas, l'enfant attend à l'intérieur de la salle que son responsable vienne le chercher. Il signale son départ en compagnie de la personne qui le prend en charge.

- Les parents ou les représentants légaux donnent l'autorisation écrite au joueur de participer à des compétitions officielles auxquelles est inscrit le club pour toute la saison sportive.
- Les parents ou représentants légaux acceptent par écrit que le joueur mineur soit transporté dans la voiture d'autres parents ou d'un joueur majeur pour se rendre aux entraînements, compétitions officielles ou stages qui se déroulent en dehors de la salle de l'Amitié de Morestel.

Article 10

Tout comportement jugé répréhensible pourra faire l'objet de sanctions disciplinaires telles que décrites dans les règlements fédéraux et pour tout comportement jugé répréhensible par l'un des membres du bureau directeur du club :

1^{ère} faute : avertissement sans frais (ressort de l'entraîneur et des dirigeants)

2^{ème} faute : suspension temporaire (ressort du président en relation avec les autres dirigeants)

3^{ème} faute : exclusion définitive (ressort du président en relation avec les autres dirigeants)

Toute sanction que le club pourrait être amené à prendre envers l'un de ses adhérents fera l'objet de l'envoi d'un courrier à l'intéressé ou à son représentant légal pour un mineur.

Ce règlement intérieur préparé par les membres du bureau en réunion du 28 mai 2010 a été présenté à l'Assemblée Générale du 5 juin 2010. Il a été approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés. Une mise à jour a été faite lors de la réunion du bureau directeur du 29 août 2016.

Le Président
Jean Pierre MALBO

Le secrétaire
Yves CHARBOTEL